



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2019-03-010

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2019-03-22-001 - Délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2019-03-22-001

Délégation de signature à M. Thierry BARON,
secrétaire général de la préfecture de la Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
*Bureau de la cohésion sociale, de la politique
de la ville et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° DCPAT 2019-0072 du **22 MARS 2019**

OBJET : Délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la
préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 6 septembre 2016 nommant Mme Marie-Pervenche PLAZA sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, prenant ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU le décret du 2 mars 2017 nommant M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant Mme Adeline SAVY, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe**, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances documents et avis, relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Sarthe à l'exception des propositions à la Légion d'Honneur et à l'Ordre National du Mérite.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'article R 751-3 du code de commerce, M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe représente le préfet et assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial. Délégation de signature lui est donnée, en outre, à l'effet de signer les actes afférents à la gestion du secrétariat qui lui incombe, dont les arrêtés préfectoraux fixant la composition de la commission pour chaque demande d'autorisation (article R 751-6 du code de commerce).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1, sera exercée par **Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS**, ou par **M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE**, ou par **Mme Adeline SAVY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe**, et conformément à l'article 2 du présent arrêté, la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial, sera assurée par **M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE** ou par **Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS**.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARON, secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE**, ou à **Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers**, à l'effet de signer les actes afférents à la gestion du secrétariat qui leur incombe, dont les arrêtés préfectoraux fixant la composition de la commission pour chaque demande d'autorisation (article R 751-6 du code de commerce). Est, en revanche, exclue de la délégation la signature des arrêtés préfectoraux constituant la commission en vertu de l'article R 751-1 dudit code.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe**, délégation est en outre donnée à **Mme Adeline SAVY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, pour procéder à la suspension immédiate des permis de conduire.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et la sous-préfète directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe**, à **Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous préfète de l'arrondissement de MAMERS**, à **M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE**, et à **Mme Adeline SAVY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Nicolas QUILLET